

RECONNAISSANCE D'ENFANT



Démarche à faire auprès de toute mairie, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile du père et de la mère

Document à fournir :

La déclaration se fait auprès de la Mairie, muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, ou du titre de séjour pour un étranger, passeport ou livret de famille).

Observations :

Une reconnaissance peut être faite avant la naissance, à la déclaration de la naissance ou après la naissance.

DECLARATION DE DÉCÈS

Démarche à effectuer auprès de la mairie du lieu de décès

Documents à fournir :

- un certificat médical confidentiel dressé par le médecin qui a constaté le décès
- pour le défunt, le livret de famille
- pour le déclarant, une pièce d'identité

Observations :

Déclarer le décès à la Mairie du lieu de décès dans les 24 heures (jours ouvrables)

DEMANDE D'EXTRAIT DE DÉCÈS

Démarche à effectuer auprès de la mairie du lieu de décès

Document à fournir :

- Livret de famille

Opération gratuite

Possibilité de demander l'extrait par courrier à la mairie du lieu de décès :

- indiquer les noms, prénoms du défunt, sa date de naissance ainsi que sa date de décès
- joindre une enveloppe timbrée pour le retour

Pour les personnes françaises décédées à l'étranger, il faudra établir une demande par courrier au :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat-Civil
Rue de la Maison Blanche
44941 NANTES

DEMANDE D'EXTRAIT DE MARIAGE

Démarche à effectuer auprès de la mairie du lieu de mariage

Documents à fournir :

- livret de famille ou une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Opération gratuite

Observations :

Possibilité de demander l'extrait par courrier à la mairie du lieu de mariage :

- indiquer les noms, prénoms des époux, leurs dates de naissance et de mariage ainsi que les noms et prénoms des parents

- joindre une enveloppe timbrée pour le retour

Pour les personnes françaises mariées à l'étranger, il faudra établir une demande par courrier au :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat-Civil
Rue de la Maison Blanche
44941 NANTES

DEMANDE D'EXTRAIT DE NAISSANCE

Démarche à effectuer auprès de la mairie du lieu de naissance

Documents à fournir :

Livret de famille ou une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

Opération gratuite

Observations :

Possibilité de demander l'extrait par courrier à la mairie du lieu de naissance :

- indiquer le nom de naissance, prénom, date de naissance ainsi que les noms et prénoms des parents

- joindre une enveloppe timbrée pour le retour

Pour les personnes françaises nées à l'étranger, il faudra établir une demande par courrier au :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat-Civil
Rue de la Maison Blanche
44941 NANTES

GENEALOGIE

La consultation des registres d'état civil est possible aux heures d'ouverture de la mairie.

Depuis le 15 juillet 2008, seuls les registres de naissances et mariages de plus de 75 ans (à compter de la date de clôture) sont consultables. Les registres de décès sont, eux, librement communicables.